



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 20 juillet 2020

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 20 juillet 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>1 - Avis sur l'augmentation du nombre d'étudiants et moyens associés</p> <p>Les établissements de l'ESR, en particulier les universités, reçoivent depuis plusieurs années un nombre d'étudiants bien supérieur à leur capacité d'accueil et d'encadrement. Cette situation s'aggrave avec l'augmentation du nombre d'étudiants (rentrée 2017, 2018 et 2019) et menace d'exploser à la rentrée 2020 avec le taux de réussite de 96 % à la session du Baccalauréat 2020 (8 % de plus qu'en 2019, soit environ 60 000 étudiants supplémentaires) ; dans ces conditions, faute d'aucune anticipation budgétaire, d'aucune marge de manœuvre au sein d'établissements déjà saturés, d'aucun moyen supplémentaire pour faire face en urgence à cette situation exceptionnelle, l'hypothèse de pouvoir maintenir une distanciation physique d'un mètre entre les étudiants relève de l'utopie.</p> <p>Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à la ministre de mettre à la disposition des établissements les moyens nécessaires pour faire face à l'afflux d'étudiants de cette année dans des conditions de sécurité conformément aux consignes sanitaires gouvernementales : personnels enseignants, ingénieurs, techniciens, administratifs, bibliothécaires ; temps nécessaire au changement d'organisation, le cas échéant ; temps nécessaire à la formation à cette nouvelle organisation ; moyens techniques, équipements, réseaux, pour étudiants et personnel ; alternatives pour les étudiants non équipés, notamment en cas de mauvaises conditions de réseau.</p> <p>2 - Avis sur le document discuté en séance "Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020"</p> <p>Le CHSCT MESR note que cette circulaire est dépourvue de tout fondement de droit, dès lors qu'elle ne vise aucun texte législatif ou réglementaire.</p> <p>Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR ont relevé plusieurs points sur lesquels la ministre devrait porter son attention :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'épidémie reprend en Bretagne, Mayenne et risque de se répandre dans d'autres régions : la circulaire proposée n'est plus acceptable. Les cas de Covid-19 augmentent de 10% par semaine depuis début juillet.• État des connaissances à ce jour : virus aéroporté donc la mesure la plus efficace pour se protéger ce sont les masques. On en arrive au sujet central des usagers : qui leur fournissent leurs masques, car ils n'auront pas l'argent, ne se sentent pas concernés et ont des relations	<p>...</p> <p>Durant toute la période de la crise sanitaire, mes services ont veillé à rappeler aux établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche la nécessité d'évaluer l'ensemble des risques professionnels liés à la pandémie, en prenant en compte les RPS et les personnes les plus impactées, et les ont invités à mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.</p> <p>Ainsi, nous nous sommes attachés à diffuser aux établissements des consignes visant à protéger l'ensemble des personnels et des étudiants, mises à jour à mesure de l'évolution des connaissances sur ce nouveau virus.</p>

sociales élevées.

- Pour les agents, fourniture de masques de qualité EPI adaptés aux risques encourus, permettant la respiration, type masques chirurgicaux IIR (protection de l'utilisateur et de la personne en face) à usage unique pour le personnel encadrant des étudiants en TP.
- A défaut, il serait souhaitable de recommander aux établissements de mettre à disposition des masques de secours pour ceux des étudiants qui n'en disposeraient pas sur place, malgré la consigne.
- Pour les personnels et étudiants vulnérables ou vivant avec des personnes à risque, obligés de venir sur site, mise à disposition obligatoire de masques FFP2.
- Rappel sur la ventilation des locaux et le séchage des mains avec air pulsé qui sont des risques importants.
- Revoir les protocoles de télétravail.
- Lutter contre les inégalités (femmes/hommes, ASA, télétravail), que la crise a accentuées.
- Être attentif aux personnes en situation de handicap face au travail à distance et proposer des mesures de prévention adaptées.
- Faire un bilan sur les effets de la période de confinement et du travail à distance sur les troubles de santé, sommeil, vision, troubles musculo-squelettiques, etc.
- Les agents ne vont pas tous bien et cette période n'a pas été une période de vacances. Une vigilance particulière devrait être portée pour les parents de jeunes enfants, les mères/parents isolés, personnes de santé fragile reprenant le travail sur site.
- Une attention spécifique devrait être portée pour les personnels administratifs et les chefs de centre, délégation, qui se sont retrouvés contraints entre les agents et le ministère.
- Vigilance particulière à l'étalement des horaires et au risque d'épuisement des agents.
- Un audit national sur les outils informatiques et la sécurisation des réseaux des universités devrait être réalisé rapidement.

Le CHSCT du MESR rappelle sa demande d'un travail sur le bilan de la période de confinement en termes de risques professionnels notamment quant au changement d'organisation que cette période a impliquée.

3 - Avis sur la continuité pédagogique

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR constatent que l'application de la circulaire dans les établissements a pour conséquence une généralisation des enseignements en distanciel sans forcément apporter une aide au personnel enseignant tant au niveau des moyens (ordinateur, casque, webcam etc...) qu'au niveau support et formation. Les dispositions imposées sont très mal vécues par le personnel enseignant provoquant perte de sommeil, anxiété et souffrance psychique.

Le CHSCT du MESR demande que les temps de formation aux nouvelles organisations soient

Au plan local, les établissements ont mis en œuvre des actions de prévention qui ont pu être présentées en CHSCT. Des éléments de bilan de la gestion de la crise sanitaire ont par ailleurs été présentés dans le bilan annuel faisant état de la situation de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements.

Enfin, à l'échelle ministérielle, certains établissements ont pu bénéficier, sur la base du volontariat, d'un accompagnement par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) pour réaliser un retour d'expérience sur la crise sanitaire. Ces travaux sont conduits en associant le CHSCT ministériel.

Concernant les autorisations spéciales d'absence durant la période de crise sanitaire, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a diffusé aux établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche les directives précisant les modalités de leur attribution en faveur des personnels vulnérables.

Les préconisations ministérielles en la matière s'inscrivent dans le cadre des

décomptés du service des enseignants. En cas de reconfinement, le CHSCT ministériel demande que les autorisations spéciales d'absence liées aux conditions de vie (gardes d'enfants ou de personnes fragiles) soient décomptées du service des enseignants.

De plus, les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que soit réaffirmée la liberté pédagogique constitutive de l'enseignement supérieur. Ils demandent donc que les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs puissent effectivement disposer de leur indépendance dans l'exécution/la réalisation de leur mission d'enseignement pour la rentrée 2020, et qu'ils aient les moyens de cette mission (matériel, formation adaptée et prise en compte dans les services), dans le respect des consignes sanitaires.

4 - Avis sur les tests Covid-19

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR préconisent que les services de médecine préventive des universités prennent attache des CHU pour organiser, sur la base du volontariat, des tests gratuits sur les campus et ou dans les CROUS, afin de réaliser un suivi épidémiologique au plus près des étudiants et des personnels qui ne peuvent se rendre sur les lieux de tests mis en place par les CHU. Il serait intéressant de passer des conventions avec la sécurité civile, la croix rouge etc. et le financement de ces actions doit être pris en charge par le ministère, la population étudiante représentant pour certaines ville le quart de la population.

5 - Avis sur les conséquences du confinement sur les rattrapages à l'automne

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR alertent sur les conséquences

orientations de la direction générale de la fonction publique.

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les nouvelles mesures gouvernementales prises ont été appliquées à compter du 30 octobre 2020. Dans le cadre du reconfinement les établissements d'enseignement supérieur sont restés ouverts mais ont assuré la quasi-totalité des enseignements à distance.

Dans ce contexte, la foire aux questions (FAQ) Covid-19 n°13, disponible sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, précise les modalités d'attribution des ASA en s'appuyant sur la circulaire du ministère de la fonction publique sur le télétravail.

Ce texte en date du 29 octobre 2020 relatif « à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire », rappelle les différents cas pour lesquels un agent peut être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA), et ce, lorsque le télétravail n'est pas possible. Ils concernent, entre autre, « le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque. »

Concernant la liberté pédagogique de l'enseignement supérieur, je suis également particulièrement attentive à ce que cette liberté prévue par la loi soit pleinement garantie.

...

...

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a été très

délétères qui peuvent impacter les enseignements du 1er semestre de l'année universitaire 2020-2021 en cas de confinement partiel de certaines universités. Les rattrapages réalisés en juin, juillet et septembre ne seront pas réalisables, même avec de l'enseignement à distance, car les travaux pratiques ne sont pas dématérialisables et que l'inégalité d'accès aux ressources informatiques pourra être aggravée en raison de la baisse des revenus de nombreuses familles, ou des étudiants, devant financer leurs études pour la période de septembre à novembre et décembre. Le stress, l'angoisse pourront affecter durablement la santé de ces étudiants et des agents les encadrant sur place.

6 - Avis sur les conditions de travail et l'organisation du CHSCT du MESR

L'état d'urgence sanitaire permettait de réunir les instances de dialogue social sans le respect des délais de convocation réglementaires. L'état d'urgence sanitaire s'est terminé le 10 juillet à minuit. Ce CHSCT est à cheval sur les 2 périodes, mais les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR estiment qu'il serait plus respectueux des représentants du personnel de maintenir les délais de convocation réglementaires à partir du 10 juillet.

attentif aux effets des modifications des conditions d'enseignement liées à la crise sanitaire. C'est pourquoi, des directives ont été données aux établissements pour prévenir ces conséquences et prendre en charge les personnels et étudiants en tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire. Ainsi, la circulaire ministérielle, en date du 7 septembre 2020, qui actualise celle du 20 août 2020 et portant « orientations pour les opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESR relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 », prévoit, dans le contexte de l'accentuation de la circulation du virus, « la suspension des enseignements (concernés par les cas de covid) en présentiel lorsqu'ils se déroulent en petit groupe et basculement vers la formation hybride ou entièrement à distance (maintien de travaux dirigés en groupe restreint, limitation de l'accès aux espaces pédagogiques) ».

De même, cette circulaire prévoit la réouverture des bibliothèques universitaires, dans le respect des consignes sanitaires, afin de permettre l'accès des étudiants aux espaces communs de travail et à des postes informatiques. En complément, un vademécum élaboré par la DGESIP, portant sur « les préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements du MESRI à la rentrée universitaire 2020-2021 » est venu compléter ces dispositions.

Je souhaite vous assurer que l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et le réseau des œuvres universitaires ont été fortement mobilisés sur la question.

...

Durant la période de crise sanitaire, les travaux du CHSCTMESR ont été tributaires des mesures arrêtées en lien avec les autorités de santé et les autres services de l'Etat au gré de l'évolution de la situation sanitaire. En dehors des séances extraordinaires organisées dans le contexte d'urgence imposé par la situation sanitaire, le CHSCTMESR, dans ses travaux prévus par le décret du 28 mai 1982 sus-cité, s'est réuni, le plus souvent possible, dans le respect des règles de fonctionnement et de délais réglementaires (présentation des bilans, orientations stratégiques

7 - Avis sur la suppression des CHSCT dès 2022 (CSFP du 16 juillet 2020)

Alors que la France traverse une crise sanitaire sans précédent, les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'inquiètent de ce que le gouvernement auquel appartient Mme la Ministre de l'ESR profite de la situation pour acter la liquidation des CHSCT dans la fonction publique lors de la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 16 juillet 2020. Alors même que les CHSCT ont montré dans la période que nous traversons toute leur importance, cette liquidation prive le MESR d'un outil permettant d'améliorer substantiellement la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du secteur.

8 - Risque pris par la ministre en imposant la LPPR dès juin 2020

Dans un contexte sanitaire incertain et d'une rentrée universitaire 2020 hautement périlleuse, la précipitation de Mme la ministre autour de la LPPR dès le début de la fin du confinement n'a pas permis à la démocratie sociale et universitaire de s'exercer sereinement. Cela risque de conduire à une grande incompréhension des agents face aux conséquences de ces réformes, ce qui ne pourra conduire qu'à une perte de sens, du stress et de l'inquiétude supplémentaires pour des agents déjà fortement éprouvés.

ministérielles...).

...

La fusion des instances de dialogue prévue par le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État concerne l'ensemble de la fonction publique. Ce décret n'a pas pour objectif de supprimer les missions antérieurement dévolues aux CHSCT puisque l'article 9 du décret sus-cité prévoit que « la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein d'un comité social d'administration en application du premier ou du deuxième alinéa du III de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est créée par l'autorité instituant le comité social d'administration. »

Nous restons particulièrement attentifs à ce que la fonction spécialisée de la nouvelle instance prévue par ce décret puisse véritablement assurer le rôle antérieurement dévolu aux CHSCT, aux travaux portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels relevant du MESR.

...